PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre à ECOUFLANT, à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des Expositions de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CARRÉ, PICHON, TOURNEUX, MARCHAND, DELALANDE-GERMON, HOUTIN, FOUQUET, BERRUÉ, CLÉMOT, CELLIER, JAGUELIN, BOULIDARD.

Messieurs CHIMIER, POIDEVINEAU, SABADEL, SOREAU, ROUFFIGNAT, SAVREUX, CHALOPIN, CATROUX, CAMPION, VAN ROY.

ETAIENT EXCUSÉS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur SERGENT à Madame TOURNEUX
Monsieur GUYOMARC'H à Monsieur SAVREUX
Monsieur PÉNOT à Monsieur CATROUX

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur LESCORNEZ
Madame GIRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Guy SABADEL

Convocation du 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers votants : 25

Le quorum est atteint lorsque quatorze membres de l'assemblée délibérante sont présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2022
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour
Le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2022-09-01-Lieu de réunion du Conseil municipal

Dans un arrêt n° 187491 du 1er juillet 1998, le Conseil d'État a admis que le maire pouvait transférer temporairement le lieu de réunion du Conseil municipal, dès lors que la salle du Conseil ne pouvait être occupée dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Les travaux d'extension de la Mairie débuteront en octobre prochain et empêcheront l'accès à la salle des expositions de l'hôtel de ville et donc la tenue des prochains Conseils municipaux dans cette salle. Les prochaines réunions du Conseil municipal auront donc lieu dans la salle de spectacle du Vallon des Arts jusqu'à la fin avril 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce changement de lieu dans la salle de spectacle du Vallon des Arts jusque fin avril 2023.

Teneur des débats :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que les travaux d'extension de la Mairie débuteront fin octobre – début novembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce changement de lieu dans la salle de spectacle du Vallon des Arts jusque fin avril 2023.

2022-09-02-Transfert salle du conseil et salle des mariages

Auparavant célébrés au Logis de Bellebranche, les mariages sont officialisés depuis le 1er octobre 2011 dans la salle des expositions de la mairie. Compte tenu des travaux de la salle des expositions à venir, il est nécessaire de transférer la salle des mariages hors de la maison commune.

L'article R2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la transmission d'un projet d'affectation préalable du Procureur, lequel s'assure que le lieu envisagé garantisse des célébrations solennelles, publiques et républicaines et que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

Considérant le cahier des charges et la nécessité que le lieu soit à proximité de la mairie afin d'y maintenir la conservation des registres d'Etat Civil, une proposition d'affectation des mariages au Logis de Bellebranche a été transmise au procureur.
Vu l'avis favorable du Procureur de la République,

Teneur des débats :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce changement temporaire au Logis de Bellebranche pour la célébration des mariages.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2022-09-03-ALM- Renouvellement de convention poteaux incendie 2022-2027

L'article L1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le Maire et le Préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le Préfet après avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours* ». La défense extérieure contre l'incendie est précisée aux articles R.2225-1 à R2225-10 du même code.
Si les Communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose, dans de nombreuses situations, sur le réseau de distribution d'eau potable géré par la Communauté Urbaine. Pour autant, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie et pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel. De plus, pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, il n'est plus souhaitable qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable. En outre, il est rappelé que le SDIS n'assure plus les prestations de contrôle depuis le 1er janvier 2014.
Dès 2015, Angers Loire Métropole a alors proposé aux Communes d'organiser le contrôle des équipements au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières. Cette convention d'une durée de 6 ans est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une durée identique et aux mêmes conditions (voir projet en PJ). Le tarif de contrôle des équipements est fixé à 30 € HT/poteau et pourra être revu lors de la révision annuelle au 1er avril des tarifs et redevances de l'Eau et l'Assainissement.

Teneur des débats :

Monsieur CHIMIER précise qu'il y a des poteaux incendies tous les 400m sur la commune. La bouche incendie reste de la compétence de la commune car cela relève des pouvoirs de police du Maire. Il serait de bon aloi que l'ensemble du système incendie soit géré par ALM., or cela impliquerait que les maires d'ALM transfère leur pouvoir de police au Président d'ALM. ALM assure l'entretien, la ville sert de boite aux lettres et paye la facture – le sujet sera de nouveau évoqué à ALM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention-cadre proposée par Angers Loire Métropole et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à la signer.

2022-09-04-Opération immobilière – Rue du Pesage – Lancement de la procédure de désaffectation d'un espace public

La Commune a pour projet de vendre aux riverains l'espace public situé Rue du Pesage (espace vert à l'arrière des habitations des 6, 8 et 10 rue du Pesage) (voir plans joints). Cette emprise issue de la parcelle cadastrée section AA n° 35 est classée dans le domaine public communal, inaliénable et imprescriptible. Elle est non close et accessible au public. Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur sa désaffectation en vue du déclassement visant à l'intégrer au domaine privé de la Commune et permettant ainsi de la vendre aux riverains selon le découpage parcellaire à réaliser par un Géomètre. Cet espace n'a aucun usage de desserte ou de circulation et la partie « Chemin » n'est pas concernée et est maintenue en l'état. La désaffectation et le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du secteur, le déclassement n'est pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique.

Teneur des débats :

Monsieur SOREAU souligne que cette désaffectation permet la sortie de cette parcelle du domaine public. Ces parcelles seront ensuite vendues aux riverains. Cette opération permet de supprimer l'entretien de ces petites parcelles. Le service des domaines sera sollicité pour chiffrer cette vente. Les espaces verts de Provins et Ongrois seront bientôt récupérés en gestion, ce qui

représentera une charge importante pour le service espaces-verts. Il est important de pouvoir se délester de ces petites parcelles qui ne seront plus à entretenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le lancement de la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 35 et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à la mettre en œuvre et à signer tous documents y afférents.

2022-09-05-Opération immobilière – Rue du Rocher – Lancement de la procédure de désaffectation d'un espace public

La Commune a pour projet de vendre aux riverains l'espace public situé Rue du Rocher (voir plan joint). Cette emprise issue de la parcelle cadastrée section AN n° 261 est classée dans le domaine public communal, inaliénable et imprescriptible. Elle est non close et accessible au public. Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur sa désaffectation en vue du déclassement visant à l'intégrer au domaine privé de la Commune et permettant ainsi de la vendre aux riverains selon le découpage parcellaire réalisé par un Géomètre. Cet espace n'a aucun usage de desserte autre que les riverains acquéreurs ou de circulation et une partie va être conservée par un usage de trottoir pour piétons. La désaffectation et le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du secteur, le déclassement n'est pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique.

Teneur des débats :

Monsieur SAVREUX interroge sur la nécessité de réaliser une DICT avant la vente afin de s'assurer qu'il n'y a pas de réseau passant sur la parcelle. Monsieur SOREAU précise que les servitudes ont été vues au préalable. Suite à ce déclassement, la sortie du domaine public sera matérialisée par la pose de barrières autour de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le lancement de la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 261 et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à la mettre en œuvre et à signer tous documents y afférents.

INTERCOMMUNALITÉ

2022-09-06-Ambition 2 du Projet de territoire – Plan France Relance – Contrat d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) pour l'année 2022 – Avenant

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

La Commune d'Ecouflant a signé avec l'Etat le contrat de relance du logement pour l'année 2022, en date du 18 mai 2022, conjointement aux 12 autres communes et Angers Loire Métropole.

L'enveloppe alors attribuée par l'Etat s'élevait à 1.989 493 €.

En date du 18 juillet 2022, une enveloppe complémentaire de 387.704 € a été attribuée au Contrat de Relance du territoire d'Angers Loire Métropole, qu'il convient de répartir entre les différents signataires.

Certaines communes n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés, les montants qui leur étaient alloués pourront également être répartis entre les communes signataires ayant atteint leurs objectifs.

Cette nouvelle répartition nécessite la signature d'un avenant, par chacun des signataires du contrat initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités,
Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-02-01 du 22 février 2022 autorisant le Maire à signer le contrat initial,
Vu le contrat de relance du logement, signé le 18 mai 2022 par ALM et 13 communes de la Communauté Urbaine d'ALM,

Teneur des débats :

En 2021, seules trois communes ont pu bénéficier de ce plan de relance : Angers, Trélazé, Montreuil-Juigné.
En 2022, 9 communes supplémentaires étaient éligibles dont Ecouflant. 67 logements éligibles à l'ARCD sur la commune (économe en consommation d'espace, densité). Ecouflant a été efficace dans la validation des PC avant le 31 août 2022 et s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés. Cet avenant permettra de toucher environ 92 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant au contrat de relance du logement, ouvrant droit au bénéfice d'une enveloppe supplémentaire d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au Plan France Relance
- Confirme l'objectif total de 136 logements, dont 67 logements éligibles à l'ARCD.
- Précise que ces objectifs découlent des permis de construire délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

FINANCES LOCALES

2022-09-07-Subvention à l'association Renaissance pour réfection des poteaux de la charpente du local

La société de boules de fort d'Ecouflant, la Renaissance, a sollicité la Mairie pour une aide financière dans le cadre du maintien en bon état de son patrimoine immobilier.

En effet, il est nécessaire de procéder à la réfection des poteaux de la charpente pour renforcement de la structure du jeu de boules. Les travaux sont estimés à 5 300 € TTC.

Ce jeu de boules de fort étant le dernier de la commune en fonctionnement, il fait partie du patrimoine culturel d'Ecouflant.

Vu le CGCT,
Vu l'exposé,

Teneur des débats :

Monsieur CHALOPIN informe les élus que des travaux avaient déjà été réalisés pour consolider le bâtiment il y a deux ans. De gros travaux sont encore à venir concernant ce bâtiment vieillissant. Monsieur CAMPION s'interroge sur le propriétaire de ce bâtiment. Monsieur CHIMIER précise que ce bâtiment est propriété de l'association La Renaissance et qu'il sera sauvegardé, car il s'agit du dernier jeu de boule de fort de la commune. Monsieur CHALOPIN souligne que le jeu est bien utilisé puisque l'association compte 92 adhérents. Monsieur CHIMIER informe qu'un challenge communal est organisé avec les élus chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention de 500 € à la société La Renaissance.

2022-09-08-Démolition Bellebranche – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La municipalité a pour projet de construire une nouvelle école élémentaire à l'horizon 2026-2027. Cette construction serait située à côté de l'école maternelle Bellebranche, pour se faire et sachant que la zone retenue est actuellement bâtie, la Commune a acquis ces dernières années plusieurs propriétés, notamment aux numéros 8 et 10 de la rue de Bellebranche.

Il s'agit désormais de démolir certains bâtiments de cette zone qui ne sont plus habités et de végétaliser les terrains afin de définir le terrain à bâtir de la future école. Il s'agit aussi de renforcer la couverture d'un bâtiment conservé de la zone, par sécurité.

L'architecte des bâtiments de France du Maine et Loire est associé à cette opération, étant donnée la proximité du logis de Bellebranche, à cet égard il propose une aide au financement auprès de la DRAC des Pays de la Loire.
Le coût estimé de l'opération est d'environ 55 000 € HT.

Teneur des débats *:*

Monsieur CHIMIER informe les élus qu'il s'agit de la première étape d'un projet plus global qui concerne le secteur Bellebranche avec la construction de l'école élémentaire sur ce site. Monsieur SOREAU précise que l'architecte des bâtiments de France, qui avait dans un premier temps refusé le permis de démolir, a été rencontré et associé à ce projet et y est désormais favorable. La démolition débutera en début d'année 2023. Une information sera faite dans le Confluences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de démolition de bâtiments situés au 8 et 10 rue de Bellebranche et de végétalisation de la zone.
- Autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention d'aide aux travaux auprès de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire) en lien avec l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) pour ce projet.

2022-09-09-Ambition 3 du Projet de Territoire – Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aides financières à l'accession (2 dossiers)

En approuvant son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages, améliorer la solvabilité des accédants, limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie et favoriser la production de logements durables.
Ainsi la Communauté d'agglomération et la Commune ont décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).
Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs de la subvention, doit répondre à plusieurs critères définis dans la délibération du Conseil communautaire.
La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par la Commune, à savoir 1 000 €, d'où une aide totale « de base » de 2 000 €.
Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole et la Commune s'engagent en cas de revente du bien avant 10 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues en totalité ou en partie.
Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :
- non-réalisation de l'opération,
- non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.
Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Ecouflant est conditionné à la production par les bénéficiaires à Angers Loire Métropole du plan de financement avec l'offre de prêt

définitive et acceptée, du certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues et en cas de construction de la déclaration d'ouverture de chantier.
Vu le CGCT,
Vu l'exposé,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 novembre 2011, 21 mai 2013, adossées au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif complémentaire d'aides à l'accession sociale à la propriété,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020 confirmant l'engagement de la Commune dans ce dispositif,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2022 prorogeant les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété et arrêtant les conditions d'attribution des aides communautaires,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2022,

Teneur des débats :

Monsieur SABADEL précise qu'il s'agit du 4ème dossier déposé depuis le début de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal attribue une subvention de 1000 €, sous réserve du respect des conditions de production, par les bénéficiaires des documents cités supra, à

- Madame Virginie BOURSIER et Monsieur Johann BRECHET pour l'acquisition du lot n°1, 1 rue Marguerite Duras
- Monsieur Guillaume JARDIN pour l'acquisition du lot n°3, 5 rue Marguerite Duras.

COMMANDE PUBLIQUE

2022-09-10-Ambition 3 du Projet de territoire – Centre de Loisirs « Les Sablières » - avenants aux marchés de travaux – Autorisation de signature

Par délibération du 29 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des marchés travaux du centre de loisirs des Sablières. Les marchés ont été notifiés le 6 décembre 2021 pour un montant global de 766 861.18 € HT et un démarrage des travaux en janvier 2022.
Par délibérations du 26 avril 2022 et du 28 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la passation de plusieurs avenants aux marchés travaux, pour une plus-value globale de 9 195.24 € HT, portant le montant du marché à 776 056.42 € HT.

Pour 5 des lots, il s'avère nécessaire de prendre en compte des modifications liées à des sujétions techniques d'exécution :

- **Le lot n° 7** : Doublage cloisons sèches a été confié à l'entreprise BOURRIGAULT pour un montant de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC. Des modifications de cloisons entraînent une moins-value de 408.20 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 29 591.80 € HT soit une variation de -1.36%.

- **Le lot n°8** : Plafonds suspendus a été confié à l'entreprise TREMELO pour un montant de 22 500.00€ HT soit 27 000.00 € TTC. Des prestations ont été modifiées par devis du 6 juillet 2022 pour des travaux complémentaires dans la salle à manger d'un montant HT de 431.09 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 22 931.09 € HT soit une hausse de 1.92%.

- **Le lot n°10** : Peintures sols souples a été confié à l'entreprise Vallée Atlantique pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400.00 € TTC. Un premier avenant validé par délibération du 28 juin 2022 avait porté le montant de ce lot à 25 999.37 € HT. Des prestations ont été modifiées par devis du 6 juillet 2022 d'un montant HT de -201.19 €. Le montant du marché après avenant s'élève à 25 798.18 € HT soit une hausse de 17.26 %.

- **Le lot n° 11** : VRD espaces verts a été confié à l'entreprise Luc DURAND pour un montant de 54 421.00 € HT soit 65 305.20 € TTC. Un premier avenant validé par

délibération du 26 avril 2022 avait porté le montant de ce lot à 51 697.50 € HT. Des prestations ont été modifiées par devis du 28 juillet 2022 pour des travaux supplémentaires, d'un montant HT de 2 130.50 €. Le montant du marché après avenant s'élève à 53 828.00 € HT, soit une baisse de 1.08 %.

- **Le lot n°12** : Électricité a été confié à l'entreprise ETI pour un montant de 62 700.97 € HT soit 75 241.16€ TTC. Un premier avenant validé par délibération du 26 avril 2022 avait porté le montant de ce lot à 61 379.20 € HT. Des prestations ont été modifiées par devis du 22 juin 2022 pour des travaux d'alimentation de volets roulants complémentaires, d'un montant HT de 317.68 €. Le montant du marché après avenant s'élève à 61 696.88€ HT soit une variation de -1.60%.

La plus-value globale sur le montant total des marchés de travaux s'élève donc à + 11 465.12 € HT. Le montant total des marchés travaux après avenants s'élève donc à 778 326.30 € HT, soit une augmentation totale de 1.49 %.

Teneur des débats :

Ces travaux vont représenter 1Million d'euros TTC investis pour le centre de loisirs et l'enfance à Ecouflant. Le bâtiment devrait être livré début octobre et être pleinement opérationnel pour les vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications proposées et autorise le Maire (ou son représentant) à signer les avenants afférents.

2022-09-11-Convention groupement de commande – contrat de groupe

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L 821-1 à L 829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Caractéristiques de la consultation
Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : **franchise de 30 jours fermes** pour accidents du travail et malade professionnelle ; cette option devra nécessairement être associé à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Teneur des débats :

Monsieur CHIMIER précise que cette assurance permet à la collectivité de recouvrer une partie des salaires lors des arrêts et accident de travail des agents. Ce contrat de groupe permet de globaliser les achats et de bénéficier de tarif compétitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023 et autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents.

PERSONNEL COMMUNAL

2022-09-12-Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Cadre d'emplois pouvant relever du groupe 2C et 2E

Dans le cadre de la montée en croissance de la responsabilité des agents occupants des emplois des groupes de fonctions 2E et 2C, il convient d'augmenter le plafond du montant annuel de l'IFSE du poste à compter du 1er octobre 2022.

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
Groupe 2C	Agent à technicité ou expertise élevée	Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel plafond IFSE communal
		11 340€	3000€

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
Groupe 2E	Référent ALSH et périscolaire - Agent à technicité ou expertise élevée	Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel plafond IFSE communal
		11 340€	3000€

Le Comité technique ayant donné un avis favorable, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'augmentation des plafonds de ces groupes de fonction.

Teneur des débats :

Un travail sera engagé début 2023 afin de revoir le RIFSEEP et une délibération globale sera passée en début d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus.

2022-09-13-DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PAGC-2022-78	Commande publique – Marché de services	Entretien mécanique du terrain de football	EFFIVERT	La Chenillere Saint-Germain-Sur-Moine 49230 SEVREMOINE	4 403.00 € HT soit 5 283.60 € TTC
PAGC-2022-79	Commande publique – Marché de fournitures	Extension organigramme Centre de Loisirs	PROLIANS	ZA des Ardoises Rue Joliot Curie 49182 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU Cedex	3 631.98 € HT soit 4 358.38 € TTC
PT-2022-07	Domaine et Patrimoine	Convention d'occupation du Domaine public	Mme Isabelle GANNEREAU-BONDIS	Local C 12 rue de Bellebranche 49000 ECOUFLANT	Redevance mensuelle de 330.92 € HT soit 397.10 € TTC
PAGC-2022-80	Commande publique – Marché de fournitures	Acquisition et maintenance d'un écran tactile extérieur	A2 DISPLAY	Hall 17 Centre d'Activité 4 1 rue de la Caillardière 49070 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	11 160.00€ HT soit 13 392.00 € TTC
PAGC-2022-83	Commande publique – Marché de services	Assurance dommage ouvrage – Halle de tennis	SMACL ASSURANCES	141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT cedex 9	15 960.00 € HT soit 17 396.40 € TTC

PAGC-2022-82	Commande publique – Autres types de contrats	Convention cinénomètre Saint Barthélemy d'Anjou	Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou	1 rue Jean Gilles CS 40009 49180 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	A titre gratuit pour une durée de 3 mois du 15 juin au 14 septembre 2022
FIN-2022-07	FINANCES LOCALES	Sollicitation de subvention-Soutien à l'investissement des Communes-Travaux d'aménagement d'un parc sur les bords de Sarthe	Conseil Départemental de Maine-et-Loire		66 600 €
FIN-2022-08	FINANCES LOCALES	Fixation des tarifs publics 2022-2023			
PAGC-2022-81	Commande publique – Marché de Travaux	Remplacement des rondins école élémentaire Georges Sand	ID VERDE	11 rue du Pâtis CS 80009 49184 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	12 488.58 € HT soit 14 986.30 € TTC
PAGC-2022-84	Commande publique – Marché de services	Contrat de sanitation	ANJOU HYGIENE ANTIPARASITAIRE ET AERAULIQUE	9 rue de la Caillardière 49070 BEAUCOUZÉ	1 195.56 € HT soit 1 434.67 € TTC
PAGC-2022-85	Commande publique – Marché de Travaux	GTC ancienne mairie, école élémentaire BB atelier informatique	I/O concept	40 boulevard de la chanterie 49480 VERRIERES EN ANJOU	11 521 € HT soit 13 825.20 TTC

PAGC-2022-86	Commande publique – Marché de Travaux	GTC restaurant scolaire, bibliothèque, logis BB, maternelle BB	I/O concept	40 boulevard de la chanterie 49480 VERRIERES EN ANJOU	15 852 € HT soit 19 022.40€ TTC
PAGC-2022-88	Commande publique – Marché de Travaux	Installation d'un visiophone à l'école Georges Sand	SAVITEC	2, route de la Chapelle 49000 ECOUFLANT	3 257.32 € HT soit 3 908.78€ TTC
FIN-2022-09	Finances Locales	Fixation tarifs banquet des aînés – Participation conjoint -75 ans			20.00 €
PAGC-2022-91	Commande publique – Marché de travaux	Raccordement eaux usées pour la halle de tennis	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	BP 80011 49020 ANGERS cedex 02	7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC
PAGC-2022-01	Commande publique – Marché de services	Maintenance des extincteurs et extracteurs de fumée des bâtiments municipaux et véhicules	DESAUTEL	8 rue Nicolas Appert 373000 TOURS	1 709.20 € HT soit 2 051.04 € TTC
PAGC-2022-92	Commande publique – Marché de fournitures	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les sites de restauration scolaire et accueil de loisirs	SPL ANGERS LOIRE RESTAURATION	44 ure Jacqueline Perus 49100 ANGERS	136 348.86 € HT soit 143 848.05 € TTC

PAGC-2022-90	Commande publique –Marché de travaux	Relevé topographique et application cadastrale Petit Chemineau	LIGEIS	4 Quai des Carmes CS 62257 49022 ANGERS cedex 02	2 432.00 € HT soit 2 918.40 € TTC
PAGC-2022-94	Commande publique – Marché de services	Régie technique et programmation culturelle du Vallon des Arts	SARL KREATIO	3 rue de la Sublainerie 37 510 BALLAN-MIRÉ	22 850.00 € HT soit 27 420.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte des décisions municipales.

Question du public sur la gestion des toilettes lors du vide grenier de l'APE G Sand.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Denis CHIMIER

Le secrétaire,

Guy SABADEL

Publié sur le site internet de la commune le 25/10/2022